

**Loi N°044-2009/AN PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CHARTRE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA
GOUVERNANCE ADOPTEE LE 30 JANVIER 2007 A ADDIS ABEBA
(ETHIOPIE) .JO N°10 du 11 Mars 2010**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007,

portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du jeudi 05 novembre 2009

et adopté la loi dont la teneur

suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée le 30 janvier 2007 à Addis Abeba (Ethiopie).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique